



Projets de deuxièmes Plans de gestion

Document d'accompagnement

Evaluation des taux de récupération des coûts des services liés à l'eau

District de la Seine

Table des matières

1	LA RECUPERATION DES COUTS DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION/DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	3
1.1	DONNEES RELATIVES A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	3
1.1.1	<i>Secteur des ménages.....</i>	3
1.1.2	<i>Secteur agricole.....</i>	4
1.2	LES COUTS DU SERVICE DE PRODUCTION / DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	4
1.3	LA REPARTITION DU COUT DU SERVICE ENTRE SECTEURS ECONOMIQUES.....	5
1.4	LES CONTRIBUTIONS DES SECTEURS ECONOMIQUES AU FINANCEMENT DU SERVICE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	6
1.5	LES TAUX DE RECUPERATION DES COUTS DU SERVICE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	8
1.6	CONCLUSIONS.....	9
1.6.1	<i>La mise en œuvre du principe du coût-vérité de l'eau : la couverture intégrale du coût total du service par les contributions financières des secteurs économiques utilisateurs.....</i>	9
1.6.2	<i>Secteur des ménages.....</i>	9
1.6.3	<i>Secteur agricole : les taux de récupération des coûts du service en correspondance des années 2007 et 2010 sont supérieurs à 100 %.....</i>	9
2	LA RECUPERATION DES COUTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	10
2.1	LES COUTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	11
2.2	LA REPARTITION DU COUT DU SERVICE ENTRE SECTEURS ECONOMIQUES.....	13
2.3	LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES SECTEURS ECONOMIQUES AU FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	13
2.3.1	<i>La contribution financière du secteur industriel.....</i>	14
2.3.2	<i>La contribution financière du secteur agricole.....</i>	15
2.3.3	<i>La contribution financière du secteur des ménages.....</i>	15
2.3.4	<i>Récapitulatif.....</i>	17
2.4	LES TAUX DE RECUPERATION DES COUTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	17
2.4.1	<i>Taux de récupération global des coûts du service par les secteurs économiques.....</i>	17
2.4.2	<i>Taux de récupération des coûts par les secteurs économiques utilisateurs du service.....</i>	18
2.5	CONCLUSIONS.....	19
2.5.1	<i>La mise en œuvre du principe du coût-vérité de l'eau : la couverture intégrale du coût total du service par les contributions financières des secteurs économiques utilisateurs.....</i>	19
2.5.2	<i>La réforme du régime fiscal sur les eaux usées industrielles approuvée par le Parlement wallon.....</i>	19
2.5.3	<i>La récupération du coût du service par le secteur des ménages.....</i>	20
3	TABLEAUX.....	21

1 La récupération des coûts du service public de production/distribution d'eau potable

Le district de la Seine est constitué d'une fraction des superficies des communes de Momignies et de Chimay :

- 70 % de la superficie de la commune de Momignies est située dans le district de la Seine ;
- 10 % de la superficie de la commune de Chimay est située dans le district de la Seine.

Les distributeurs d'eau potable actifs dans ces deux communes pour les territoires situés dans le district de la Seine sont :

- la SWDE,
- la Régie des eaux de Chimay.

A noter qu'il n'y a pas de prises d'eau exploitées pour la distribution publique dans le district de la Seine. Les volumes distribués dans ce district proviennent exclusivement du district de la Meuse.

L'étude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable est centrée sur l'opérateur principal du district : la SWDE.

Les volumes distribués par la SWDE représentent 89 % des volumes totaux distribués dans le district.

Le calcul des taux de récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable comporte les étapes suivantes :

- a) l'évaluation des coûts du service de production et distribution. Cette étape sera développée au paragraphe A.1.2 ;
- b) la répartition des coûts du service entre les secteurs économiques utilisateurs. Cette étape sera développée au paragraphe A.1.3 ;
- c) l'évaluation des contributions annuelles des secteurs économiques au financement des coûts du service. Cette étape sera développée au paragraphe A.1.4 ;
- d) l'évaluation des taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable par les secteurs économiques. Cette étape sera développée au paragraphe A.1.5.

Seuls les coûts financiers du service seront pris en considération.

Dans le 1^{er} plan de gestion, le calcul des taux de récupération des coûts a été réalisé en correspondance de l'année de référence 2007.

La mise à jour des taux de récupération des coûts fait partie du processus de mise à jour de l'analyse économique (et des « états des lieux ») qui doit être finalisé pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

Compte tenu de cette échéance, la mise à jour a été réalisée dans le courant de l'année 2013 sur la base des données et informations les plus récentes disponibles qui sont relatives à l'année 2010.

1.1 Données relatives à la distribution d'eau potable

1.1.1 Secteur des ménages

En Région wallonne, la consommation d'eau potable du secteur des ménages est évaluée à environ 138 millions de m³ /an, soit 86 % des volumes consommés issus du réseau de distribution publique.

A l'échelle du district de la Seine, les volumes distribués au secteur des ménages représentent 79.862 m³ /an (données de l'année 2010), soit environ 90,9 % des volumes totaux distribués dans ce même district par l'opérateur sélectionné (SWDE).

1.1.2 Secteur agricole

Le nombre total d'exploitations agricoles qui respectent les conditions d'exemptions de la taxe sur le déversement des eaux usées agricoles et du CVA est de 6.938 pour l'année 2010. La consommation d'eau potable est estimée à 3,2 millions de m³ /an, soit environ 2 % des volumes consommés totaux issus de la distribution publique (source : DGARNE, Direction des Outils Financiers, 2010).

En ce qui concerne le district de la Seine, on dénombre 38 exploitations agricoles qui respectent les conditions d'exemption du CVA. Elles représentent une consommation totale d'environ 7.947 m³, soit environ 9,1 % des volumes distribués par l'opérateur sélectionné dans ce même district.

1.2 Les coûts du service de production / distribution d'eau potable

Les coûts du service de production et distribution d'eau potable se composent comme suit :

- les coûts d'investissement des ouvrages indispensables à la prestation du service de production (stations de pompage, châteaux d'eau, usines de traitement, réservoirs, etc.) et de distribution (conduites, vannes, raccordements et les compteurs) ;
- les coûts de protection des captages ;
- les coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages ;
- les coûts de gestion administrative du service ;
- les charges financières associées aux nouveaux investissements réalisés ou planifiés.

Ces coûts sont à charge par les producteurs-distributeurs et sont couverts via le Coût-Vérité à la Distribution facturé aux secteurs économiques utilisateurs (ménages, agriculture, industrie, etc.).

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des coûts des services de production et distribution d'eau potable pour l'année 2010 est la même que celle appliquée dans l'état des lieux précédent (de l'année 2007).

L'évaluation des coûts des services publics de production et distribution d'eau potable dans le district hydrographique de la Seine repose sur l'analyse du plans comptables de l'eau de l'opérateur sélectionné.

Le tableau suivant présente le récapitulatif des coûts annuels du service de production et distribution d'eau potable de l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine, en correspondance des années 2007 et 2010 (en milliers € courants) :

COUTS DE PRODUCTION / DISTRIBUTION			
	2007	2010	Variation
Entretien et exploitation	99	97	- 2,0 %
Investissement	64	61	- 4,7 %
Administratifs	71	50	- 29,6 %
Charges financières	15	8	- 46,7 %
Réductions de valeur	/	7	/
TOTAL	249	223	- 10,4 %

Tableau 1 : Récapitulatif des coûts annuels de production et distribution d'eau potable à charge de l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine, pour les années 2007 et 2010 - Source : Plans comptables de l'eau de la SWDE, années 2007 et 2010

La diminution des coûts du service de production/distribution observée entre 2007 et 2010 (-10,4 %) est due à la diminution du coût du service de distribution observée sur la même période.

Ce résultat s'explique par la révision de la clé de répartition des coûts du service de distribution d'eau potable de la SWDE entre les districts hydrographiques de la Meuse, du Rhin et de la Seine. En effet :

- dans la précédente étude sur la récupération des coûts, les coûts de distribution globaux présentés par le plan comptable de la SWDE (incluant les coûts pour les districts de la Meuse, du Rhin et de la Seine) ont été répartis entre districts sur la base des volumes distribués dans chaque district. En appliquant ce critère, la part des coûts de distribution imputée au district de la Seine était estimée à 0,21 % ;
- dans l'étude actuelle sur la récupération des coûts, un changement de méthodologie a été apporté en vue d'améliorer la fiabilité et la précision des résultats. Il fait la distinction entre coûts fixes et coûts variables du service. Les coûts fixes sont répartis entre districts sur la base du nombre de compteurs. Les coûts variables sont répartis entre districts sur la base des volumes distribués. Suivant ce critère, la part des coûts de distribution imputée au district de la Seine est estimée à 0,17 %.

1.3 La répartition du coût du service entre secteurs économiques

Le coût du service de production/distribution d'eau potable est réparti entre les secteurs économiques utilisateurs du service (ménages, industrie, agriculture).

La méthode utilisée pour répartir les coûts du service entre secteurs économiques est basée sur une clé de répartition pondérée qui intègre les spécificités de la structure des coûts du service de production et distribution d'eau potable en adéquation avec la littérature scientifique.

En effet, de nombreuses études soulignent l'importance des coûts fixes dans les coûts d'un service d'eau potable. Elles s'accordent sur le principe selon lequel les dépenses d'un service d'eau potable sont généralement constituées à 80 % de coûts fixes et 20 % de coûts variables. Un coût variable étant entendu dépendant de la consommation d'eau. Ces coûts variables sont essentiellement liés au pompage et au traitement de l'eau.

La clé de répartition retenue est une clé pondérée qui intègre les principes suivants :

- les coûts fixes du service (qui ne dépendent pas directement des volumes produits et/ou distribués) sont répartis entre les secteurs économiques sur la base du nombre de compteurs de chaque secteur ;
- les coûts variables du service (qui dépendent directement des volumes produits et/ou distribués) sont répartis entre les secteurs économiques sur la base des volumes distribués à chaque secteur.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coûts du service de production/distribution entre les secteurs économiques sur base du critère de répartition retenu, pour l'année de référence 2010 (en milliers € courants) :

SECTEURS ECONOMIQUES	COÛTS DE PRODUCTION / DISTRIBUTION 2010	
	Montants	%
AGRICULTURE	14	6,3 %
MENAGES	209	93,7 %
TOTAL	223	100,0 %

Tableau 2 : Répartition des coûts annuels du service de la production-distribution entre secteurs économiques utilisateurs dans le district de la Seine, pour l'année 2010 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013

1.4 Les contributions des secteurs économiques au financement du service de production et distribution d'eau potable

Les secteurs économiques contribuent au financement du service public de production et distribution d'eau potable presté par les opérateurs via le Coût-Vérité à la Distribution (CVD) appliqué sur leur facture d'eau. Le CVD est perçu directement par les producteurs/distributeurs d'eau potable.

En application de la structure tarifaire en vigueur, les contributions des secteurs économiques sont constituées des recettes du CVD perçues par les opérateurs.

Suivant la structure tarifaire actuellement en vigueur, le CVD comprend :

- une composante fixe, qui est indépendante de la consommation d'eau potable. C'est la redevance annuelle d'abonnement qui est perçue sur chaque compteur et qui représente la rémunération du coût de la mise à disposition du service. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 20 x CVD par compteur ;
- une composante variable en fonction de la consommation d'eau potable par les usagers. Le taux du CVD appliqué sur les volumes consommés varie en fonction de la tranche de consommation dans laquelle se situe l'utilisateur.

Le tableau suivant présente le taux de CVD, en € courants, appliqués par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine dans les années 2007 et 2010 :

DISTRIBUTEURS	Taux de CVD 2007 (€ / m ³)	Taux de CVD 2010 (€ / m ³)	Variation 2007-2010
SWDE	1,8622	2,2504	+ 20,8 %

Tableau 3 : Taux de CVD appliqués par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine dans les années 2007 et 2010 - Source : Aquawal, année 2010

La contribution financière de chaque secteur économique est évaluée sur la base du nombre de compteurs et des volumes distribués à chaque secteur économique.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des contributions des secteurs économiques au financement du coût du service de production/distribution, en correspondance des années 2007 et 2010 (en milliers € courants) :

RECETTES CVD			
	Année 2007	Année 2010	Variation 2007-2010
AGRICULTURE	17	19	+11,8 %
MENAGES	262	190	-27,5 %
TOTAL	279	209	-25,1 %

Tableau 4 : Evaluation de la contribution financière des secteurs économiques au financement du coût du service de production-distribution du district de la Seine, pour les années 2007 et 2010 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013

En ce qui concerne le secteur agricole, l'augmentation des recettes du CVD (+11,8 %) est justifiée par deux facteurs de signe opposé :

- un facteur négatif constitué de la diminution des volumes distribués au secteur agricole (-1.091 m³, soit une diminution de 12,1 %) due à l'exclusion des exploitations qui ne respectent pas les conditions d'exemption de la taxe agricole et du CVA (voir paragraphe 6.2.3 point C) ;
- un facteur positif constitué de l'augmentation du taux de CVD, entre 2007 et 2010, appliqués par l'opérateur sélectionné.

En ce qui concerne le secteur des ménages, la diminution observée, sur la période 2007-2010, des recettes du CVD perçues par l'opérateur sélectionné auprès du même secteur économique s'explique par deux facteurs de signe opposé :

- un facteur négatif, constitué de la diminution des volumes distribués imputés au secteur des ménages. Cette diminution est due à un changement du critère d'évaluation des volumes distribués par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine¹;

¹ La diminution des volumes distribués imputés au secteur des ménages est expliquée par le facteur suivant :

- dans l'étude sur la récupération des coûts actuelle, les volumes totaux distribués par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine sont déterminés sur la base de la part de population résidente dans le district (46% de la population résidente dans la commune de Momignies est attribuée au district de la Seine) ;
- dans la précédente étude sur la récupération des coûts, les volumes totaux distribués par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine étaient déterminés sur la base de la part de la superficie du district (70% de la surface de la commune de Momignies fait partie du district de la Seine).

- un facteur positif, constitué de l'augmentation du taux de CVD de l'opérateur sélectionné (il passe de 1,8622 €/m³ en 2007 à 2,2504 €/m³ en 2010).

1.5 Les taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable

Ce paragraphe a pour objectif d'évaluer dans quelle mesure les secteurs économiques contribuent au financement des coûts du service de production et distribution publique d'eau potable, pour les années 2007 et 2010.

Les taux de récupération des coûts des services (T) constituent un indicateur économique permettant d'évaluer le caractère « approprié » de la contribution des secteurs économiques au financement des services.

Ils sont obtenus de la comparaison entre la contribution de chaque secteur économique utilisateur des services et des coûts des services imputés à chaque secteur, à l'échelle du district hydrographique. Ils sont définis par la formule suivante :

$$T = \frac{\text{Revenues service} - \text{Subsides}}{\text{Coûts service}} = \frac{\text{Contributions secteurs économiques}}{\text{Coûts service}}$$

pour chaque secteur économique utilisateur des services (ménages, industrie, agriculture), dans chaque district hydrographique.

Le tableau suivant présente l'estimation des taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable dans le district de la Seine, par secteur économique, pour l'année 2007 :

SECTEURS ECONOMIQUES	CONTRIBUTIONS SECTEURS ECONOMIQUES (milliers €)	COÛTS SERVICES PRODUCTION- DISTRIBUTION (milliers €)	TAUX DE RECUPERATION
AGRICULTURE	16,4	10,0	164 %
MENAGES	249,5	238,7	105 %
TOTAL	265,9	248,7	107 %

Tableau 5 : Taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2007 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2011

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable dans le district de la Seine, par secteur économique, pour l'année 2010 :

SECTEURS ECONOMIQUES	CONTRIBUTIONS SECTEURS ECONOMIQUES (milliers €)	COUTS SERVICES PRODUCTION-DISTRIBUTION (milliers €)	TAUX DE RECUPERATION
AGRICULTURE	19	14	135,7 %
MENAGES	190	209	90,9 %
TOTAL	209	223	93,7 %

Tableau 6 : Taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2010 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013

1.6 Conclusions

L'analyse des résultats obtenus met en évidence les tendances suivantes :

1.6.1 La mise en œuvre du principe du coût-vérité de l'eau : la couverture intégrale du coût total du service par les contributions financières des secteurs économiques utilisateurs

Le principe du coût-vérité de l'eau a été mis en œuvre via l'adoption de la nouvelle tarification de l'eau potable fondée sur les notions de Coût-Vérité à la Distribution et Coût-Vérité à l'Assainissement, ainsi que l'adoption du plan comptable uniformisé de l'eau pour les opérateurs des services de production/distribution d'eau potable.

Ces mesures ont pour objectif d'améliorer la transparence des flux financiers liés aux services de l'utilisation de l'eau et de garantir, de manière progressive, la récupération intégrale des coûts du service.

Grâce à l'adoption de ces mesures, les contributions financières des secteurs économiques (constituées des recettes du CVD) permettent la couverture totale des coûts du service de production/distribution d'eau potable.

1.6.2 Secteur des ménages

Le taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages est estimé à 90,9 % en 2010. Ce résultat ne peut être comparé au taux de récupération des coûts de l'année 2007, suite au changement de la méthode d'estimation des volumes distribués au secteur des ménages (voir paragraphe 6.2.4.4).

1.6.3 Secteur agricole : les taux de récupération des coûts du service en correspondance des années 2007 et 2010 sont supérieurs à 100 %

Le taux de récupération des coûts du service par le secteur agricole est estimé à 135,7 % en 2010. Ce résultat ne peut être comparé au taux de récupération des coûts de l'année 2007, suite au changement dans la définition de secteur agricole :

- dans la précédente étude sur la récupération des coûts (réalisée en correspondance de l'année de référence 2007), le secteur agricole est défini par l'ensemble des exploitations soumises à la taxe sur les eaux usées agricoles, respectant ou pas les conditions d'exemption de la taxe et du CVA ;
- dans l'étude actuelle, sont considérées uniquement les exploitations agricoles respectant les conditions d'exemption de la taxe et du CVA.

Ce changement de méthode a été opéré à cause de la non disponibilité des données nécessaires à l'évaluation de la contribution financière des exploitations agricoles ne respectant pas les conditions d'exemption de la taxe et du CVA.

Les taux de récupération des coûts du service par le secteur agricole, en correspondance des années 2007 et 2010, sont supérieurs à 100 %.

Ce résultat s'explique par la clé de répartition pondérée du coût total du service entre secteurs économiques qui est basée sur les principes suivants :

- les coûts fixes du service, qui ne dépendent pas directement des volumes produits et/ou distribués et représentent environ 80 % du coût total du service, sont répartis entre les secteurs économiques sur la base du nombre de compteurs de chaque secteur ;
- les coûts variables du service, qui dépendent directement des volumes produits et/ou distribués et représentent environ 20 % du coût total du service, sont répartis entre les secteurs économiques sur la base des volumes distribués à chaque secteur.

2 La récupération des coûts du service d'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est défini par le service de collecte et traitement des eaux usées qui est organisé et géré par les pouvoirs publics.

Le Gouvernement wallon a confié à la SPGE une série de missions de service public, parmi lesquelles figure **l'assainissement public des eaux usées** pour « *assurer aux consommateurs un approvisionnement durable, équilibré et équitable en eau potable, en veillant au respect des principes du coût-vérité et de la solidarité* » (article 332, § 2^{ème} du Code de l'Eau). Cette mission a pour objet la mise en œuvre des dispositions de la directive européenne 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires pour les agglomérations de plus de 2.000 EH.

Le service d'assainissement collectif comprend donc les infrastructures suivantes :

- le réseau d'égouttage et de collecte public ;
- les stations d'épuration publiques.

Cette étude a pour objectif d'évaluer les taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques : elle prend en compte uniquement les infrastructures publiques d'assainissement (réseau public d'égouttage et de collecte, stations d'épuration publique).

Elle ne prend pas en compte les infrastructures privées de collecte et épuration avant rejet à l'égout public et/ou en eau de surface mises en place et financés par les secteurs économiques. C'est, par exemple, le cas des systèmes de pré-traitement mis en place par les industries avant rejet à l'égout public ou les systèmes de traitement des eaux usées industrielles avant rejet en eau de surface ou encore les installations d'épuration individuelles mises en place par les ménages. Pour ces infrastructures, les secteurs économiques prennent en charge directement leur financement, ce qui implique une récupération intégrale des coûts.

La présente étude compare donc les coûts des infrastructures publiques de collecte et traitement des eaux et les contributions financières des secteurs économiques.

Le calcul des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques comporte les étapes suivantes :

- a) l'évaluation des coûts annuels du service d'assainissement collectif. Cette étape sera développée au paragraphe 6.2.4.1 ;
- b) la répartition des coûts annuels du service entre secteurs économiques. Cette étape sera développée au paragraphe 6.2.4.2 ;
- c) l'évaluation des contributions annuelles des secteurs économiques au financement des coûts du service. Cette étape sera développée au paragraphe 6.2.4.3 ;
- d) l'évaluation des taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les secteurs économiques. Cette étape sera développée au paragraphe 6.2.4.4.

Seuls les coûts financiers du service seront pris en considération.

Ce document analyse présente l'évolution des taux de récupération des coûts du service sur la période 2007-2011.

2.1 Les coûts du service d'assainissement collectif

Les coûts du service d'assainissement collectif se composent comme suit :

- les coûts d'investissement des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, collecteurs, égouttage, etc.) ;
- les coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages ;
- les coûts de gestion administrative du service ;
- les charges financières associées aux sources de financement externe contractées pour financer la réalisation des investissements en assainissement (déjà réalisés ou planifiés).

Les coûts pris en charge par la SPGE sont les suivants :

- les coûts d'investissement relatifs aux ouvrages réalisés par la SPGE depuis sa constitution ;
- les coûts d'exploitation et d'entretien de l'ensemble des ouvrages de collecte et épuration des eaux usées en service (stations d'épuration, collecteurs et station de pompage, bassins d'orage, etc.) ;
- les coûts administratifs ;
- les charges financières associées aux emprunts contractés pour financer les investissements.

Ces coûts sont couverts par le Coût-Vérité Assainissement facturé aux secteurs économiques utilisateurs sur les volumes d'eau potable distribués.

Les investissements réalisés avant la constitution de la SPGE sont constitués de :

- les stations d'épuration et collecteurs construits avant 2001 ;
- le réseau d'égouttage construit avant 2003.

Ces ouvrages sont la propriété des Organismes d'Assainissement Agréé (OAA), des communes, etc. Le financement de ces investissements a été assuré, dans le passé, par la Région wallonne via des subsides

publics. Les coûts d'investissement relatifs à ces ouvrages ne sont donc pas couverts par les contributions actuelles des secteurs économiques destinées au financement du service d'assainissement collectif (qui seront évaluées au paragraphe 6.2.2).

Les coûts pris en charge par les communes incluent les dépenses d'entretien du réseau d'égouttage.

Le tableau suivant présente la situation des ouvrages d'assainissement existants et à réaliser en date du 1/1/2015 :

Nom agglomération	Ouvrages	Cap. nom.	OAA	Statut
MOMIGNIES	Statdion d'épuration de TRIS WAIRIE	100 EH	IGRETEC	Mise en service : janv. 1995 - A déclasser depuis sept. 2004 (raccordement à la step de Beauwelz)
	Station d'épuration et collecteur de BEAUWELZ	800 EH	IGRETEC	A réaliser : Programme d'investissements 2010/2014
MACQUENOISE	Station d'épuration et collecteur de la MACQUENOISE	300 EH	IGRETEC	A réaliser : Programme d'investissements 2005/2009
TOTAL		1.200 EH		

Tableau 7 : Situation des stations d'épuration existantes et à réaliser - Source : SPGE, situation au 1/1/2015

En ce qui concerne la station d'épuration de Tris Wairie (située dans la commune de Momignies), elle a été mise en service en janvier 1995. Cette station d'épuration a été déclassée en septembre 2004. Les eaux usées actuellement traitées par cette station seront traitées par la station d'épuration de Beauwelz (code 56051/04), lorsque celle-ci sera mise en service. Les coûts relatifs à la désaffectation ou au remplacement de cet ouvrage seront à charge de la SPGE.

Le dossier relatif à la construction de la station d'épuration et du collecteur de la Macquenoise (code chantier 56051/06/E001) est prévu au programme des investissements des agglomérations < 2.000 EH, sur la période 2005-2009. Le montant de l'investissement inscrit au programme, pour ce dossier, s'élève à 616.000 €.

Le dossier relatif à la construction de la station d'épuration et du collecteur de Beauwelz est prévu au programme des investissements 2010/2014. Le montant de l'investissement inscrit au programme s'élève à 624.000 € (montant des travaux).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts annuels du service d'assainissement collectif à charge de la SPGE, sur la période 2007-2011, dans le district de la Seine (en milliers € courants) :

	2007	2008	2009	2010	2011
COUTS D'EXPLOITATION	12	13	14	14	13
CHARGES FINANCIERES	6	20	24	26	30
COUTS ADMINISTRATIFS	3	4	4	5	5
TOTAL	21	37	42	45	48

Tableau 8 : Evolution des coûts du service d'assainissement collectif qui sont à charge de la SPGE sur la période 2007-2011, pour le district de la Seine - Source : Etude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

Les coûts annuels d'entretien du réseau d'égouttage à charge des communes ne peuvent être évalués car les données ne sont pas disponibles.

2.2 La répartition du coût du service entre secteurs économiques

La répartition des coûts financiers du service d'assainissement collectif entre secteurs économiques est réalisée suivant le principe du pollueur-payeur, conformément aux dispositions de l'article 9, § 1^{er} de la directive 2000/60/CE.

Les utilisateurs du service d'assainissement collectif sont constitués des ménages et des industries et des exploitations agricoles situés en zone d'assainissement collectif. Par conséquent, le critère de répartition des coûts totaux du service qui a été retenu est celui fondé sur la *charge polluante produite, par chaque secteur économique, dans les agglomérations situées en zone d'assainissement collectif (équipées ou pas de station d'épuration)*.

Dans le district de la Seine, seuls les ménages sont raccordés/seront raccordés à une station d'épuration collective.

Aucune entreprise déversant des eaux usées industrielles n'est raccordée/ne sera raccordée à une station d'épuration collective.

En ce qui concerne le secteur agricole, les données relatives à la charge polluante déversée dans le réseau d'égouttage par les exploitations agricoles situées en zone d'assainissement collectif ne sont pas disponibles.

Par conséquent, le coût du service d'assainissement collectif dans le district de la Seine sera entièrement imputé au secteur des ménages.

2.3 Les contributions financières des secteurs économiques au financement du service d'assainissement collectif

Les contributions financière des secteurs économiques (ménages, industrie, agriculture) au financement du service d'assainissement collectif comprennent :

- le Coût-Vérité Assainissement (CVA) ;
- la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques ;

- les taxes communales sur l'égouttage.

Le CVA est perçu par la SPGE auprès des producteurs/distributeurs ayant conclu un contrat de service d'assainissement, proportionnellement aux volumes distribués par ces opérateurs. Les producteurs/distributeurs facturent le CVA aux secteurs économiques utilisateurs (ménages, agriculture, industrie), proportionnellement aux volumes distribués destinés à l'usage domestique. Les recettes du CVA sont affectées au recouvrement des coûts du service d'assainissement collectif presté par la SPGE.

La taxe sur le déversement des eaux usées industrielles est d'application sur les déversements d'eaux usées industrielles. Elle est perçue par la Région wallonne et constitue une recette du Fonds pour la protection de l'environnement. Elle est versée à la SPGE sous la forme d'un apport en capital.

La taxe sur le déversement des eaux usées domestiques est d'application sur les volumes déversés d'eaux usées domestiques non issus de la distribution publique. Au même titre que la taxe industrielle, elle est perçue par la Région wallonne (via le Fonds pour la protection de l'environnement) et versée à la SPGE sous la forme d'un apport en capital.

Les taxes communales sur l'égouttage comprennent les taxes sur les prestations d'hygiène publique (taxe sur l'entretien des égouts, taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts) et les taxes de remboursement (pour la construction d'égouts et les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts). Elles sont perçues par les communes auprès des redevables (ménages et entreprises) et n'ont pas une affectation spécifique (elles rentrent dans le budget général des communes). Les données des recettes annuelles des taxes communales ne sont pas disponibles.

2.3.1 La contribution financière du secteur industriel

La contribution du secteur industriel destinée au financement des services d'assainissement collectif prestés par la SPGE est constituée de :

- la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, qui est d'application sur les volumes déversés considérés comme eaux usées « industrielles » ;
- la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques, qui est d'application sur les volumes déversés considérés comme « domestiques » non issus de la distribution publique ;
- le CVA qui est d'application sur les volumes déversés considérés comme « domestiques » issus de la distribution publique.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la contribution financière du secteur industriel destinée au financement du coût du service d'assainissement collectif, sur la période 2007-2011, dans le district de la Seine (en milliers € courants) :

Années	Nombre entreprises	Nombre rejets	CONTRIBUTION FINANCIERE			
			Taxe industrielle	Taxe domestique	CVA	TOTAL
2007	2	2	1,7	0	0	1,7
2008	1	1	0,6	0	0	0,6
2009	2	2	1,4	0	0	1,4
2010	2	2	1,7	0	0	1,7

Années	Nombre entreprises	Nombre rejets	CONTRIBUTION FINANCIERE			
			Taxe industrielle	Taxe domestique	CVA	TOTAL
2011	2	2	1,7	0	0	1,7

Tableau 9 : Evolution de la contribution financière du secteur industriel, sur la période 2007-2011, destinée au financement des coûts du service d'assainissement collectif, dans le district de la Seine (en milliers € courants) - Source : SPW-DGO3-Direction des Outils financiers, année 2013

Dans le district de la Seine, 2 entreprises sont soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles. Elles ne sont pas raccordées/ne seront pas raccordées à une station d'épuration collective.

2.3.2 La contribution financière du secteur agricole

La contribution financière du secteur agricole est constituée :

- de la taxe sur le déversement des eaux usées agricoles assimilées aux eaux usées domestiques, qui est d'application sur les volumes déversés non issus de la distribution publique ;
- du CVA sur les volumes déversés issus de la distribution publique.

Contrairement à la précédente étude sur la récupération des coûts (année de référence 2007), la contribution financière provenant des recettes du CVA n'a pu être évaluée que pour les exploitations agricoles qui respectent les conditions d'exemption de la taxe agricole et du CVA. En effet, les données relatives aux volumes d'eau potable distribués aux exploitations agricoles ne respectant pas les conditions d'exemption ne sont pas disponibles.

Le tableau suivant présente l'évolution, sur la période 2007-2011, de la contribution du secteur agricole au financement du coût du service d'assainissement collectif qui a été estimée suivant les hypothèses retenues (en milliers € courants) :

	2007	2008	2009	2010	2011
Montant CVA	6	5	5	6	6
Montant taxe agricole	18	18	12	12	12
CONTRIBUTION TOTALE	24	23	17	18	18

Tableau 10 : Evolution de la contribution du secteur agricole au financement du coût du service d'assainissement collectif sur la période 2007-2011 - Source : SPGE, SPW-DGO3-Direction des Outils financiers, année 2013

2.3.3 La contribution financière du secteur des ménages

La contribution du secteur des ménages au financement du service d'assainissement collectif est constituée du Coût-Vérité Assainissement (CVA).

La contribution du secteur des ménages est déterminée à partir :

- des volumes distribués au secteur des ménages sur lesquels le CVA est d'application²,
- en appliquant le taux de CVA en vigueur.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la contribution financière du secteur des ménages destinée au financement du coût du service d'assainissement collectif, sur la période 2007-2011, dans le district de la Seine (en milliers € courants) :

	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de CVA : € / m³	0,795	1,055	1,308	1,308	1,407
Volumes soumis au CVA (m³)	135.811	134.898	135.363	84.849	85.264
Contribution secteur des ménages (milliers €)	108	142	177	111	120

Tableau 11 : Evolution de la contribution financière du secteur des ménages, sur la période 2007-2011, destinée au financement des coûts du service d'assainissement collectif, dans le district de la Seine (en millions € courants) - Source : Etude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

La diminution des volumes distribués (sur lesquels le CVA est d'application) imputés au secteur des ménages s'explique par la diminution des volumes totaux distribués par les 2 opérateurs actifs dans le district de la Seine (la SWDE pour la commune de Momignies et la Régie des Eaux de Chimay). Cela s'explique par un changement de la méthode de répartition des volumes distribués par les deux opérateurs entre les districts de la Meuse et de la Seine :

- dans la précédente étude sur la récupération des coûts, les volumes distribués dans le district de la Seine étaient estimés sur la base du pourcentage de superficie (de chaque commune) située dans le district de la Seine. En appliquant ce critère, la part des volumes totaux distribués par ces opérateurs dans le district de la Seine était estimée à 37 % des volumes totaux distribués dans les communes de Momignies et Chimay ;
- dans l'étude actuelle sur la récupération des coûts, les volumes distribués dans le district de la Seine sont estimés sur la base du pourcentage de population résidente (dans chaque commune) dans le district de la Seine. En appliquant ce critère, la part des volumes totaux distribués par ces opérateurs dans le district de la Seine est estimée à 20 %.

² Ils sont déterminés de la manière suivante :

1. on considère les volumes totaux distribués dans le district du Rhin par les opérateurs du service public de production/distribution d'eau potable qui ont souscrit un contrat de service d'assainissement avec la SPGE ;
2. on déduit les volumes distribués au secteur industriel ;
3. on déduit les volumes distribués au secteur agricole ;
4. on déduit les volumes distribués au secteur des ménages qui sont exemptés du CVA. Ils sont estimés en considérant les ménages ayant installé une installation d'épuration individuelle agréée et qui bénéficient du régime d'exemption du CVA.

2.3.4 Récapitulatif

Le tableau suivant présente l'évolution, sur la période 2007-2011, de la contribution financière des secteurs économiques au financement des coûts du service d'assainissement collectif, dans le district de la Seine (en milliers € courants) :

CONTRIBUTIONS SECTEURS ECONOMIQUES	2007	2008	2009	2010	2011
Secteur agricole	24	23	17	18	18
Secteur industriel	2	1	1	2	2
Secteur des ménages	108	142	177	111	120
CONTRIBUTION TOTALE	134	166	195	131	140

Tableau 12 : Evolution de la contribution financière des secteurs économiques, sur la période 2007-2011, destinée au financement des coûts du service d'assainissement collectif, dans le district de la Seine (en milliers € courants) - Source : Etude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013

2.4 Les taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif

Les taux de récupération des coûts du service constituent des indicateurs permettant d'évaluer le caractère « approprié » de la contribution des secteurs économiques au financement du service.

Ils sont obtenus de la comparaison entre la contribution de chaque secteur économique utilisateur du service et des coûts du service imputé à chaque secteur, à l'échelle du district hydrographique. Ils sont définis par la formule suivante :

$$T = \frac{\text{Revenues service} - \text{Subsides}}{\text{Coûts service}} = \frac{\text{Contributions secteurs économiques}}{\text{Coûts service}},$$

pour chaque secteur économique utilisateur du service (ménages, industrie, agriculture), dans chaque district hydrographique.

2.4.1 Taux de récupération global des coûts du service par les secteurs économiques

Les taux de récupération globaux des coûts du service sont calculés pour chaque secteur économique en comparant :

- le coût du service d'assainissement imputé à chaque secteur ;
- à la contribution financière totale de chaque secteur économique, qui comprend la contribution des acteurs économiques utilisateurs du service et la contribution des acteurs économiques non utilisateurs du service (industries qui déversent en eau de surface, ménages situés en zone d'assainissement autonome).

Secteur industriel

Le secteur industriel est constitué de 2 entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles. Elles déversent leurs eaux usées en eau de surface.

Aucun coût du service d'assainissement collectif ne peut être imputé à ces entreprises, car elles ne sont pas raccordées au réseau de collecte et de traitement des eaux usées.

En vertu du principe de mutualisation des coûts de l'assainissement collectif, la contribution financière versée par ces entreprises (qui s'élève à 1.700 € en 2011) est donc destinée au financement des coûts du service d'assainissement dans les autres districts hydrographiques.

Secteur des ménages

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution totale du secteur des ménages (en milliers € courants)	108	142	177	111	120
2. Coût annuel du service imputé au secteur des ménages (en milliers € courants)	21	37	42	45	48
Taux de récupération des coûts par le secteur des ménages dans son ensemble (1/2)	515,1 %	387,8 %	420,8 %	251,1 %	249,4 %

Tableau 13 : Evolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages - Source : SPGE, Direction Financière, année 2010

2.4.2 Taux de récupération des coûts par les secteurs économiques utilisateurs du service

Les taux de récupération des coûts du service par les secteurs économiques utilisateurs du service sont calculés en comparant :

- le coût du service d'assainissement imputé à chaque secteur ;
- à la contribution financière des acteurs économiques utilisateurs du service (ménages et industries situés en zone d'assainissement collectif).

Sont exclus les ménages et les industries situées en zone d'assainissement autonome, qui déversent en eau de surface et qui ne sont pas des utilisateurs du service.

Secteur industriel

Les entreprises qui constituent le secteur industriel ne sont pas des utilisatrices du service d'assainissement collectif, car elles sont localisées en zone d'assainissement autonome et déversent les eaux usées en eau de surface. Aucun coût du service d'assainissement collectif ne peut dès lors leur être imputé.

Secteur des ménages

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages utilisateurs du service :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Contribution totale des ménages situés en zone d'assainissement collectif (en milliers € courants)	37	48	60	38	41
2. Coût annuel du service imputé au secteur des ménages (en milliers € courants)	21	37	42	45	48
Taux de récupération des coûts des ménages utilisateurs du service (1/2)	175,1 %	131,9 %	143,1 %	85,4 %	84,8 %

Tableau 14 : Evolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages en zone d'assainissement collectif - Source : SPGE, Direction Financière, année 2013

2.5 Conclusions

L'analyse des résultats obtenus met en évidence les tendances suivantes :

2.5.1 La mise en œuvre du principe du coût-vérité de l'eau : la couverture intégrale du coût total du service par les contributions financières des secteurs économiques utilisateurs

Le principe du coût-vérité de l'eau a été mis en œuvre via l'adoption de la nouvelle tarification de l'eau potable fondée sur les notions de Coût-Vérité à la Distribution et Coût-Vérité à l'Assainissement, ainsi que l'adoption du plan comptable uniformisé de l'eau pour les opérateurs des services de production/distribution d'eau potable.

Ces mesures ont pour objectif d'améliorer la transparence des flux financiers liés aux services de l'utilisation de l'eau et de garantir, de manière progressive, la récupération intégrale des coûts du service.

Les coûts annuels du service d'assainissement collectif sont entièrement couverts par les recettes du CVA versées par les secteurs économiques.

Les recettes de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (entièrement à charge du secteur industriel), de la taxe sur les eaux usées domestiques (à charge de tout acteur économique déversant des eaux usées domestiques) et de la taxe sur les eaux usées agricoles (entièrement à charge du secteur agricole) sont versées à la SPGE sous la forme d'un apport en capital. Elles contribuent au financement du service d'assainissement collectif en étant des ressources disponibles pour financer la réalisation des nouveaux investissements.

2.5.2 La réforme du régime fiscal sur les eaux usées industrielles approuvée par le Parlement wallon

La réforme des mécanismes de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et des coûts environnementaux approuvée par le Parlement wallon (décret-programme du 12/12/2014) établit un nouveau régime fiscal sur les eaux usées industrielles ayant pour objectif de mettre en œuvre les dispositions de l'article 9 de la directive. Elle prévoit :

- pour les entreprises raccordées à une station d'épuration publique, la conclusion d'un contrat de service d'assainissement industriel entre l'entreprise, la SPGE et les OAA (article D.260 § 2 du Code de l'Eau). En vertu de ce contrat, la SPGE facture à l'entreprise le Coût Assainissement Industriel (CAI) sur les eaux usées industrielles déversées en contrepartie du service d'assainissement presté. Le montant du CAI facturé est :
 - calculé sur la base de la charge polluante déversée et des coûts du service presté (coûts d'exploitation, coûts d'investissement et frais de gestion) ;
 - plafonné à l'équivalent de la taxe sur les déversements d'eaux usées industrielles, compte tenu des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération des coûts des services.
- pour les entreprises qui déversent en eau de surface, la taxe sur les eaux usées industrielles reste d'application et est révisée suivant les principes suivants (article D.261 du Code de l'Eau) ;
 - le taux de la taxe augmente de 8,9242 € / UCP à 13 € / UCP ;
 - l'introduction d'un nouveau coefficient (N5) dans le calcul de la charge polluante des eaux usées industrielles déversée qui prend en compte les unités de charge polluante liées au degré de toxicité.

2.5.3 La récupération du coût du service par le secteur des ménages

Les taux de récupération des coûts du service par le secteur des ménages ne peuvent être comparés sur la période 2007/2011 suite au changement de la méthode de calcul de la contribution financière du secteur des ménages (voir paragraphe 6.2.3.3).

Les coûts annuels du service d'assainissement collectif sont couverts par la contribution financière des ménages utilisateurs du service (ménages situés en zone d'assainissement collectif) à hauteur de 84,8 %.(résultat de l'année 2011). Le solde est couvert par la contribution financière des ménages situés en zone d'assainissement autonome.

3 Tableaux

Tableau 1 :	Récapitulatif des coûts annuels de production et distribution d'eau potable à charge de l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine, pour les années 2007 et 2010 - Source : Plans comptables de l'eau de la SWDE, années 2007 et 2010.....	5
Tableau 2 :	Répartition des coûts annuels du service de la production-distribution entre secteurs économiques utilisateurs dans le district de la Seine, pour l'année 2010 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013.....	6
Tableau 3 :	Taux de CVD appliqués par l'opérateur sélectionné dans le district de la Seine dans les années 2007 et 2010 - Source : Aquawal, année 2010.....	7
Tableau 4 :	Evaluation de la contribution financière des secteurs économiques au financement du coût du service de production-distribution du district de la Seine, pour les années 2007 et 2010 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production/distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013.....	7
Tableau 5 :	Taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2007 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2011.....	8
Tableau 6 :	Taux de récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable par les secteurs économiques utilisateurs (ménages, agriculture) dans le district de la Seine, pour l'année 2010 - Source : Etude sur la récupération des coûts du service de production et distribution d'eau potable, SPGE, Service Financier, année 2013.....	9
Tableau 7 :	Situation des stations d'épuration existantes et à réaliser - Source : SPGE, situation au 1/1/2015.....	12
Tableau 8 :	Evolution des coûts du service d'assainissement collectif qui sont à charge de la SPGE sur la période 2007-2011, pour le district de la Seine - Source : Etude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013.....	13
Tableau 9 :	Evolution de la contribution financière du secteur industriel, sur la période 2007-2011, destinée au financement des coûts du service d'assainissement collectif, dans le district de la Seine (en milliers € courants) - Source : SPW-DGO3-Direction des Outils financiers, année 2013.....	15
Tableau 10 :	Evolution de la contribution du secteur agricole au financement du coût du service d'assainissement collectif sur la période 2007-2011 - Source : SPGE, SPW-DGO3-Direction des Outils financiers, année 2013.....	15
Tableau 11 :	Evolution de la contribution financière du secteur des ménages, sur la période 2007-2011, destinée au financement des coûts du service d'assainissement collectif, dans le district de la Seine (en millions € courants) - Source : Etude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013.....	16
Tableau 12 :	Evolution de la contribution financière des secteurs économiques, sur la période 2007-2011, destinée au financement des coûts du service d'assainissement collectif, dans le district de la Seine (en milliers € courants) - Source : Etude sur la récupération des coûts du service d'assainissement collectif, SPGE, Service Financier, année 2013.....	17
Tableau 13 :	Evolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération global des coûts du service d'assainissement collectif par le secteur des ménages - Source : SPGE, Direction Financière, année 2010.....	18
Tableau 14 :	Evolution, sur la période 2007-2011, du taux de récupération des coûts du service d'assainissement collectif par les ménages en zone d'assainissement collectif - Source : SPGE, Direction Financière, année 2013.....	19